

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 21032024-14

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19h15, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Madame KOWALCZYK Sabine, Monsieur SELLEZ Dominique

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame BRAY Amélie, Mme LAZAREK Peggy

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2024**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

Considérant que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 Février 2024 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240321-CR21032024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 février 2024,

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 21 Mars 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 15 mars 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE
Le 28/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_BE-062-266201789-20240321-CR21032024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 21032024-15

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19h15, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Madame KOWALCZYK Sabine, Monsieur SELLEZ Dominique

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame BRAY Amélie, Mme LAZAREK Peggy

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107 sur l'amélioration de la transparence financière,

Considérant que pour les CCAS ayant adopté le référentiel budgétaire M57, le Président du Conseil d'Administration présente, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240321-CA21032024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-joint,

ARTICLE 2 : APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-joint,

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 21 Mars 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 15 mars 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-leqafre.com

99_DE-062-266201789-20240321-CA21032024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 21032024-16

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19h15, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Madame KOWALCZYK Sabine, Monsieur SELLEZ Dominique

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame BRAY Amélie, Mme LAZAREK Peggy

CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE DIAC

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat de location avec un concessionnaire pour le remplacement du véhicule CLIO du CCAS ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE son Président, sa Vice-Présidente ou sa Vice-Présidente Déléguée à signer le contrat de location avec le concessionnaire RENAULT BRUAY, Zac de la Porte Nord 62700 Bruay-La-Buissière, comme suit :

Une CLIO EVOLUTION TCE 90 :

- ✓ Nombre de portes : 5 ;
- ✓ Puissance administrative : 5 CV ;
- ✓ Carburant : Essence ;
- ✓ Kilométrage : 30 000 kms pour 37 mois ;
- ✓ Location, avec entretien TTC : 314.61€ par mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240321-CA21032024_

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 21 Mars 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 15 mars 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240321-CR21032024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 21032024-17

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19h15, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Madame KOWALCZYK Sabine, Monsieur SELLEZ Dominique

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame BRAY Amélie, Mme LAZAREK Peggy

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE
LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) ET LE
CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu la délibération DEL-2023 BLB-CA 12062023-36, autorisant le Président à signer la convention partenariale ;

En tant qu'adhérent auprès de l'UDCCAS, le CCAS de Bruay-La-Buissière a eu l'opportunité, en 2023, d'accéder au portail extranet « Espace Partenaires » de la CPAM de l'Artois.

Pour cela, une convention d'utilisation a été conclue entre le CCAS et la CPAM de l'Artois. Cette convention autorise les techniciens du CCAS à accéder à l'Espace Partenaires pour permettre aux personnes qui sont en renonciation de soins de pouvoir accéder à une prise en charge de leurs problématiques de santé mais aussi d'actualiser leurs droits. Elle permet de fluidifier et optimiser le traitement des demandes du CCAS de Bruay-La-Buissière, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la CPAM de l'Artois.

Objectifs d'Espace Partenaires :

Espace Partenaires permet aux utilisateurs habilités du CCAS de Bruay-La-Buissière, de signaler à la CPAM de l'Artois, la situation de personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que le CCAS de Bruay-La-Buissière accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins ou dans l'incapacité d'y recourir.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-2024 0321-CR21032024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement du partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et la CPAM de l'Artois.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la Convention.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 21 Mars 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 15 mars 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240321-CA21032024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 21032024-18

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19h15, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Madame KOWALCZYK Sabine, Monsieur SELLEZ Dominique

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame BRAY Amélie, Mme LAZAREK Peggy

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE BULLY BRIAS A TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le Pôle Seniors du CCAS organise à l'occasion des fêtes de Pâques une distribution de chocolats pour les personnes âgées de 65 ans et plus ;

Considérant que cette distribution se déroulera du lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2024 à la salle Bully Brias, place Bodelot à Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation temporaire de la salle Bully Brias entre la Ville et le CCAS de Bruay-La-Buissière, à titre gracieux ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1er : AUTORISE le Président du CCAS ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention d'occupation temporaire de la salle Bully Brias entre la Ville et le CCAS de Bruay-La-Buissière, à titre gracieux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240321-CA21032024_

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 21 Mars 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 15 mars 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201769-20240321-CR21032024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 21032024-19

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19h15, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Madame KOWALCZYK Sabine, Monsieur SELLEZ Dominique

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame BRAY Amélie, Mme LAZAREK Peggy

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le repas spectacle offert aux aînés de la commune se déroulera les 2, 3 et 4 novembre 2024 au Complexe Sportif « Léo Lagrange », cours promenade kennedy à Bruay-La-Buissière.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation temporaire du Complexe Sportif « Léo Lagrange » entre la Ville et le CCAS de Bruay-La-Buissière, à titre gracieux ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1er : AUTORISE le Président du CCAS ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention d'occupation temporaire du Complexe Sportif « Léo Lagrange » entre la Ville et le CCAS de Bruay-La-Buissière, à titre gracieux.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240321-CR21032024_

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 21 Mars 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 15 mars 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240321-CR21032024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 21032024-20

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19h15, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Madame KOWALCZYK Sabine, Monsieur SELLEZ Dominique

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame BRAY Amélie, Mme LAZAREK Peggy

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES FÊTES MARMOTTAN A TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le Pôle Seniors du CCAS organise la distribution des colis de fin d'année pour les personnes âgées de 65 ans et plus ;

Considérant que cette distribution se déroulera du jeudi 5 décembre au vendredi 13 décembre 2024 à la salle des fêtes Marmottan, place Marmottan à BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation temporaire de la salle des fêtes Marmottan entre la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, à titre gracieux ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : AUTORISE le Président du CCAS ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention d'occupation temporaire de la salle des fêtes Marmottan entre la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, à titre gracieux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240321-CR21032024_

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 21 Mars 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 15 mars 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240321-CA21032024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 21032024-21

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19h15, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme

Étaient excusés : Madame BILLET Agathe, Madame KOWALCZYK Sabine, Monsieur SELLEZ Dominique

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Étaient absents : M. JOLY Marcel, Madame BRAY Amélie, Mme LAZAREK Peggy

REMBOURSEMENT DE L'ACTIVITE GYM DOUCE A MADAME

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que madame _____ à _____, inscrite à l'activité Gym douce, a réglé son adhésion de 40 euros pour l'année 2024 ;

Considérant que madame _____ ne peut plus participer à l'activité gym douce du fait du changement de jour ;

Considérant que madame _____ souhaite le remboursement de cette activité ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1er : ACCEPTE le remboursement de 40 euros relatif à l'adhésion de madame _____ pour l'activité gym douce ;

ARTICLE 2 : PRECISE que le remboursement sera effectué par le trésorier de Bruay-La-Buissière, par mandat administratif ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240321-CA21032024_

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 21 Mars 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

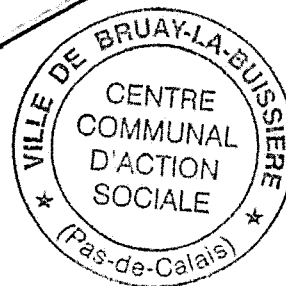
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 15 mars 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240321-CR21032024_